



Agir pour la sécurité routière

Note d'information

Le programme "Agir pour la sécurité routière"

Le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 7 juillet 2004 a décidé que le renforcement de l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux se développeront autour de deux axes :

- mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité routière,
- renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles, notamment dans le cadre du programme « **Agir pour la sécurité routière** ».

Le programme « Agir pour la sécurité routière » est placé sous la responsabilité du préfet de département, assisté de son chef de projet sécurité routière, et sa mise en œuvre est confiée au coordinateur sécurité routière.

L'objectif du programme « Agir pour la Sécurité Routière » est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, qu'ils soient fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales, salariés d'organismes socioprofessionnels, membres d'associations ou bénévoles.

Ce sont ces personnes d'origine et de culture diverses, de compétences multiples, réunies pour développer ensemble des actions de prévention structurées, qui constituent toute la force du programme « Agir pour la sécurité routière ».

Les membres du programme « Agir pour la Sécurité Routière » sont des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, désignés ci-après IDSR.

Les IDSR sont nommés par arrêté préfectoral. Ceux qui sont issus d'un secteur professionnel et qui exercent la fonction d'IDSR dans ce cadre, doivent solliciter l'accord de leur hiérarchie.

Les opérations de prévention proposées dans le cadre du programme sont définies par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales : objectifs, thème et cible de l'action, financement, déroulement, calendrier, supports mis à disposition...

Elles sont ciblées sur les enjeux spécifiques du département, définis dans le cadre du Document Général d'Orientations (DGO) et sont inscrites au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Les actions proposées aux IDSR du département sont en nombre limité (4 ou 5 annuellement) afin d'en minimiser l'éparpillement et de concentrer les forces locales sur des objectifs précis, cohérents avec l'étude des enjeux locaux réalisée dans le cadre du DGO. Elles peuvent notamment viser :

- les actions de prévention en direction des jeunes dans les lieux festifs, en partenariat avec les organisateurs et la profession (discothèques, bars, fêtes locales, événements sportifs) sur les thèmes de l'alcool au volant, de l'usage de stupéfiants, et du conducteur désigné,
- la promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) dans les collèges, les lycées, les centres de formation et d'apprentissage,
- la participation à l'animation des événements importants du département (foire-exposition, salon de l'automobile, foire aux vins, festival, marchés, ...),
- la contribution à la sensibilisation des élus et des techniciens des collectivités territoriales, et l'apport d'informations et de ressources,
- la sensibilisation des milieux sportifs, culturels, des loisirs,
- les interventions en milieu scolaire, à la demande de l'Education Nationale, d'établissements scolaires publics et privés,
- la facilitation de l'implication des jeunes dans la réalisation de projets sécurité routière,
- l'information des seniors sur les évolutions de la réglementation et sur les risques à prévenir.

Chaque année, le préfet présente un bilan du programme « Agir pour la Sécurité Routière », et les orientations pour l'année suivante, aux administrations de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux associations, partenaires locaux. La presse locale en est destinataire.

Les Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR)

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ils peuvent être bénévoles, retraités, membres d'associations, fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes socioprofessionnels.

Chaque département définit, en fonction des actions qu'il a retenues, sa stratégie d'information et de recrutement.

Toutefois, dans chaque département, les jeunes sont au cœur du programme « Agir pour la sécurité routière ». Leur adhésion est sollicitée en s'appuyant sur les structures capables de les mobiliser : conseil départemental de la jeunesse, associations de jeunes, collèges, lycées, université, structures d'insertion, centre de formation des apprentis (CFA), instituts de formation en soins infirmiers (IFSI)....

Leurs missions et leurs activités

Les IDSR, sous l'égide de la préfecture et en partenariat avec les collectivités territoriales, ont trois missions :

- réaliser les actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales, en fonction des enjeux spécifiques du département,
- fournir des informations, lorsque l'occasion s'en présente, sur la politique locale de sécurité routière, ses ressources, ses acteurs, etc.
- contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme.

Une mission supplémentaire d'accompagnement de nouveaux IDSR dans leur activité sécurité routière, au titre du programme « Agir pour la sécurité routière », pourra être proposée à certains IDSR expérimentés.

L'activité essentielle de l'IDSR porte donc sur la réalisation d'actions de prévention, telles que :

- réaliser des actions d'information, de sensibilisation d'usagers (stands, conférences, manifestations publiques, ...),
- promouvoir une politique, un programme, un dispositif spécifique (Appels à projets de jeunes, apprentissage anticipé de la conduite, brevet de sécurité routière, etc.),
- assister des porteurs de projets (action inscrite au PDASR proposée par un particulier, un groupe, une association) validés par la préfecture et les collectivités territoriales,
- favoriser la prise en charge de la Sécurité routière par des catégories spécifiques de partenaires (Elus et techniciens de collectivités territoriales, gestionnaires de voirie, animateurs sociaux, etc.),
- fournir un avis, un point de vue sécurité routière pluridisciplinaire à la demande de responsables locaux (Etat, Collectivités),
- rendre compte, dans une perspective d'évaluation et de valorisation, des actions réalisées.

Leur **deuxième mission** consiste principalement à la diffusion d'informations, ce qui nécessite de repérer, détecter un besoin d'information en matière de sécurité routière et de fournir l'information et / ou diriger vers la personne ou structure ressource pertinente.

La **troisième mission** consiste à contribuer au développement, à l'animation et à la gestion du programme :

- proposer des actions AGIR,
- repérer et faciliter l'intégration de nouveaux bénévoles dans les actions du programme,
- participer à la définition et au montage d'actions AGIR,
- participer au bilan annuel du programme et à la préparation du plan d'action (PDASR) de l'année suivante,
- participer aux réunions annuelles regroupant les IDSR et les enquêteurs du programme « Enquête comprendre pour agir » (ECPA).

Des compétences générales

Les IDSR doivent être capables de présenter le programme « Agir pour la sécurité routière » et leurs missions, et de mettre en œuvre des actions de prévention.

Leurs connaissances portent sur la politique nationale de sécurité routière et les orientations de la politique locale, les enjeux spécifiques du département, l'organisation départementale, les acteurs locaux, les éléments essentiels de culture sécurité routière.

Les conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu succinct. Son engagement porte sur un an au minimum, renouvelable par tacite reconduction.

L'IDSR est nommé « Intervenant Départemental de Sécurité Routière » par le préfet de département et, à ce titre, fait l'objet d'un arrêté de nomination. Il exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme « Agir pour la sécurité routière », et pour laquelle il s'engage, il doit obligatoirement recevoir un ordre de mission.

Celui qui exerce la fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit, au préalable, solliciter et obtenir l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service ou de son entreprise, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, débattre du fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations. Ils participent également aux réunions départementales regroupant les IDSR et les enquêteurs ECPA (Enquêtes comprendre pour agir), permettant un échange entre les acteurs locaux.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou de vacations par l'Etat. Toutefois les IDSR, bénévoles ou membres d'associations, peuvent demander le remboursement de leurs frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'Etat.

L'IDSR peut, pour son information de l'actualité nationale et locale sécurité routière, s'abonner à « L'Infolettre de la Sécurité Routière ». Il a, en outre, accès aux sites Internet spécifiques et aux outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation, ...) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'Etat lorsqu'il effectue une action de prévention du programme « Agir pour la sécurité routière » ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour les IDSR agents de l'Etat, et tous les autres IDSR qui, sous réserve qu'ils aient bien été missionnés pour cela (nomination par arrêté préfectoral + ordre de mission), sont considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

L'IDSR qui est autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission (ordre de mission) doit obligatoirement être assuré à titre privé, sa police d'assurance doit garantir sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre de sa mission.

La formation des IDSR

Les IDSR bénéficient d'une session de formation initiale obligatoire, assurée par les Chargés de mission sécurité routière (CMSR) des Pôles régionaux d'appui sécurité routière.

En fonction des besoins exprimés, des formations complémentaires, optionnelles, peuvent leur être proposées par le coordinateur sécurité routière du département.



Agir pour la sécurité routière

Fiche individuelle
de l'Intervenant Départemental
de Sécurité Routière
(IDSR)

FICHE INDIVIDUELLE

■ Votre identification personnelle

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle ⁽¹⁾ :

Téléphone personnel ⁽¹⁾ :

Téléphone mobile personnel ⁽¹⁾ :

Fax personnel ⁽¹⁾ :

Adresse électronique personnelle ⁽¹⁾ :

(1) *Eléments facultatifs, sauf pour les IDSR intervenant en tant que bénévoles.*

■ Votre situation associative ou professionnelle

Association à laquelle vous adhérez :

Organisme employeur :

Fonction dans cette association :

Profession :

Fonction ou grade :

Adresse (de l'association ou de l'organisme employeur) :

Téléphone direct :

Téléphone standard :

Téléphone mobile :

Fax :

Adresse électronique :

■ **Votre expérience, votre motivation.**

- Avez-vous déjà participé à des actions de sécurité routière ?

oui non

Si oui, auxquelles ?

- Quelles sont vos motivations pour participer au programme « Agir pour la sécurité routière » ?

- Quelles sont vos attentes par rapport au programme « Agir pour la sécurité routière » ?

- Quelles sont, à votre avis, les connaissances et compétences que vous pourriez apporter à la réalisation d'actions « Agir pour la sécurité routière » ?

Merci de votre contribution



Agir pour la sécurité routière

Fiche d'engagement
de l'Intervenant Départemental
de Sécurité Routière
(IDSR)

FICHE D'ENGAGEMENT

■ L'Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR)

Je, soussigné(e), (Nom, prénom, fonction), propose à Mme la Préfète / M. le Préfet de ma candidature en tant qu'Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) du programme « **Agir pour la sécurité routière** ».

J'ai pris connaissance de la note d'information contenue dans le livret d'accueil et d'engagement de l'IDSR. Je m'engage notamment à participer aux actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales, et d'en faire un compte rendu succinct.

Je m'engage pour une durée minimale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et ma disponibilité annuelle sera de l'ordre de 10 jours.

En tant qu'IDSR, je m'engage à respecter les règles de circulation et de sécurité et j'adhère aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière.

A, le

(Signature)

Pour les IDSR intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle :

■ Le responsable du service

Je soussigné(e)(Nom, prénom, fonction), accepte la participation de(Nom, prénom, fonction), au programme « **Agir pour la sécurité routière** ».

J'ai pris connaissance de la note d'information contenue dans le livret d'accueil et d'engagement de l'IDSR. Je m'engage notamment à ce qu'il (elle) puisse disposer du temps nécessaire pour la réalisation d'actions de prévention proposées par la préfecture et les collectivités territoriales, avec une disponibilité minimale de xx jours, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il (elle) suivra la session de formation initiale obligatoire qui lui sera proposée par la préfecture.

Il (elle) participera aux réunions annuelles d'information et d'échanges organisées par la préfecture.

A le

(Signature)

■ La Préfète / Le Préfet

Je vous informe que j'ai retenu votre candidature à la fonction d'Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) du programme « **Agir pour la sécurité routière** » et que je prendrai à votre égard un arrêté de nomination pour cette fonction.

Mes services vous proposeront prochainement de participer à une session de formation initiale obligatoire.

A, le

La Préfète / Le Préfet